PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 4 avril 2022, la Municipalité de Saint-Célestin a adopté les règlements suivants :

 Règlement numéro 2022-02 modifiant le règlement de zonage 2015-05, afin de modifier certains articles.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Nicolet-Yamaska, le <u>11 avril 2022</u>; conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 510 rue Marquis, St-Célestin aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Célestin, ce 05 mai 2022.

and Buden

Donald Brideau Directeur Général & Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Donald Brideau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date <u>du 05 mai 2022</u>, l'avis public d'entrée en vigueur ci-joint, en affichant une copie au bureau de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce <u>05 mai 2022</u>

DONALD BRIDEAU

Directeur général et greffier-trésorier

rald Budea